

Le 11 août 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2022-289

Marchés publics

Mission de maîtrise d'œuvre relative  
à l'aménagement d'un local détente au centre  
technique environnement de Roannais  
Agglomération

Résiliation du marché avec  
le Cabinet AU\*M Pierre Minassian

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égale à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que la délégation précitée porte également sur la résiliation des actes pris dans son champ ;

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un local détente au centre technique environnement de Roannais Agglomération confiée au Cabinet AU\*M Pierre Minassian ;

Considérant que ce projet de construction avait été évalué initialement à 75 000 € HT et qu'en cours de consultation des entreprises il s'est avéré que cette opération devait être portée à un montant de 106 893,05 € HT ;

Considérant qu'après avoir ajourné ce dossier, la Communauté d'agglomération se voit contrainte d'abandonner ce projet ;

Considérant qu'il convient donc de résilier le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet AU\*M Pierre Minassian ;

## DECIDE

- de résilier le marché maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un local détente au centre technique environnement de Roannais Agglomération passé avec le Cabinet AU\*M Pierre Minassian ;
- de préciser que conformément à l'article 14.1 du C.C.A.P du cahier des clauses administratives particulières une indemnité de résiliation de 5% des éléments de mission non exécutés sera accordée au Cabinet AU\*M Pierre Minassian.

Par délégation du conseil communautaire,  
Pour le Président et par subdélégation,

**Jacques TRONCY**

Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics

